

COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

ET LES RAPPORTS DES DELEGATAIRES VEOLIA, LYONNAISE DES EAUX, SAUR
Production et distribution d'eau potable

1. Production et distribution d'eau potable

La commission prend acte de l'appréciation de l'agence régionale de la santé indiquant que l'eau distribuée sur la métropole de Lyon présente une bonne qualité bactériologique et respecte les limites physico-chimiques réglementaires.

Pour l'année 2014, la commission tient à souligner de nouveau l'attention qu'elle porte au sujet des « substances émergentes » dont les effets sur la santé sont encore assez peu connus et font naître des inquiétudes. Elle encourage le Grand Lyon à poursuivre sa démarche de recherche et de prévention déjà engagée. Cette recherche ne doit pas faiblir.

Concernant la consommation d'eau des bouches de lavage, la commission note que 2014 est la première année complète pour laquelle la nouvelle méthode de calcul a été appliquée et que nous disposons enfin d'une estimation fiable des volumes consommés, qui s'élève à 1 million de m^3 .

Comme chaque année, la commission souligne également l'attention qu'elle porte au rendement du réseau, et se dit préoccupée par l'objectif de 85% à atteindre dès 2016 dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, objectif qu'elle qualifie de véritable challenge. Cette échéance apparaît d'autant plus rapide que le rendement réel (tenant compte du recalcul de la consommation des bouches de lavage) atteint 77% en 2014 pour la majeure partie du réseau, gérée par Veolia.

Concernant la télérelève, les associations s'étonnent de ne pas avoir eu d'informations plus précises concernant le plan de déploiement du dispositif sur le territoire, (en dehors de celles organisées éventuellement par les communes). En conséquence, une réunion de présentation spécifique sera organisée prochainement par la Grand Lyon avec les associations de la commission.

Enfin, la commission note l'avancement du dossier des accumulations de graviers sur le champ captant de Crépieux-Charmy (appelés atterrissements), avec l'obtention de l'arrêté préfectoral en 2014 et le début des travaux d'enlèvement des graviers en septembre 2015.

2. Assainissement

Pour l'année 2014, la commission tient à souligner l'excellente performance du système d'assainissement du Grand Lyon (stations et réseaux), qui atteint des taux de conformité en équipements et en performance avoisinant les 100%.

Concernant les pollutions radioactives des eaux usées, la commission invite le Grand Lyon à procéder à de nouvelles mesures en sortie de station d'épuration, ce qui n'a pas été réalisé en 2014. Par ailleurs, elle souhaiterait que la thématique des micropolluants connaisse un développement plus important dans les présentations des services à l'avenir.

Concernant la thématique des déversoirs d'orages, la commission prend acte de la nouvelle réglementation qu'elle juge ambitieuse (les volumes rejetés sans traitement par temps de pluie doivent représenter moins de 5% des volumes globaux collectés). Le Grand Lyon ayant au maximum dix ans pour se mettre en conformité, la commission l'encourage vivement à développer le projet de « ville perméable », qui permet de réduire à la source les volumes introduits au réseau par plus d'infiltration naturelle, et qui répond aux enjeux du réchauffement climatique. La commission souscrit à l'injonction « sortir du tout tuyau ».

Par ailleurs, la commission se dit préoccupée par le taux de renouvellement du réseau d'assainissement, particulièrement bas depuis plusieurs années (0,19% en 2014). Elle note que cela va constituer un axe de travail pour le Grand Lyon dans les années à venir et l'encourage vivement en ce sens à prendre des mesures concrètes pour améliorer ce taux.

Enfin, la commission souligne l'attention qu'elle porte aux eaux de ruissellement. Elle prend note du fait que ce sujet est traité dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLU-H, qui intégrera un zonage « prévention du ruissellement et protection des milieux aquatiques ». Elle restera attentive à ce sujet.